Candriam L Dynamic Asset Allocation

Entity LEI: 549300D37RNJEKLKVH62

CANDRIAM
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 79% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ont été obtenues en :

- évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels qui sont à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises.
- évitant l'exposition aux entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées, telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac, et la production ou vente d'armes controversées (mines antipersonnelles, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques ou au phosphore blanc et uranium appauvri).
- évitant l'exposition aux pays considérés comme des régimes oppressifs
- intégrant la méthodologie de recherche ESG de Candriam dans le processus d'investissement et en investissant une partie de ses actifs dans des investissements durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a tenu compte des évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur la conformité aux normes internationales et la participation à des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont fondées sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capital naturel, humain, social et économique. En outre, des filtres d'exclusion sont utilisés pour filtrer les émetteurs qui ne répondent pas aux normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évalue également la conformité des investissements avec le principe consistant à " ne pas causer de préjudice important " à un objectif d'investissement durable et avec de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la part minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (au moins 20 %). La part d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme le précise la section " Quelle était la part d'investissements liés à la durabilité? "

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable car aucune donnée de la période précédente n'est disponible.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissement durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables que le Compartiment entendait réaliser pour une partie du portefeuille devaient contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'utilisation d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et avoir une incidence positive sur l'environnement et dans les domaines sociaux à long terme.

La part d'investissements durables était supérieure au minimum défini dans le prospectus (au moins 20 %). Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.

Toutefois, le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car un petit nombre d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Principal adverse impacts are the most significant negative impacts of investment decisions on sustainability factors relating to environmental, social and employee matters, respect for human rights, anti-corruption and anti-bribery matters.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Candriam s'est assuré que ces investissements ne causaient de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux en raison de ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme d'" investissement durable " et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant " à ne pas causer de préjudice important ", en particulier, a été évalué pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des " principales incidences négatives " ;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section ci-dessous sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des principales incidences négatives constitue un élément essentiel de l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de

plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des sociétés, ces méthodes sont les suivantes :

1. Notation ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de sélection ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts mais liés :

- les activités commerciales des émetteurs de la société et leur incidence positive ou négative sur les principaux enjeux de la durabilité, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources,
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, consistant en une exclusion normative et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Activités d'engagement avec les entreprises basées sur le dialogue, en aidant à éviter ou à atténuer les incidences négatives. Le cadre de l'analyse ESG et ses résultats alimentent la politique d'engagement de Candriam et inversement.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes sont les suivantes :

1. Notation ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité selon l'approche des quatre types de capital :

- le capital naturel, qui évalue la façon dont un pays conserve et utilise ses ressources naturelles de manière durable,
- le capital humain, qui mesure la productivité économique et créative par l'évaluation des niveaux d'éducation et d'expertise, l'innovation, la santé, y compris les questions de durabilité,
- le capital social, qui évalue la société civile et les institutions publiques de chaque pays, en mettant l'accent sur la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, l'inégalité et la sécurité de la population,
- le capital économique, qui évalue les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et à soutenir les politiques de développement durable à long terme.

2. Filtrage négatif des pays comprenant notamment les éléments suivants :

- la liste des régimes très oppressifs de Candriam — les États commettant de graves violations des droits de l'homme.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée en fonction de l'importance réelle ou probable de chaque indicateur propre à chaque industrie ou secteur auquel appartient l'entreprise et propre à chaque pays, afin de s'assurer que le score d'un pays reflète de manière adéquate les problèmes à court, moyen et long termes, les défis et/ou les opportunités importantes pour le développement futur de ce pays. Ce degré d'importance dépend d'un certain nombre d'éléments, notamment le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ils font l'objet d'une analyse normative des controverses qui examine la conformité aux normes internationales dans les domaines sociaux, humains, environnementaux et de la lutte contre la corruption, établies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse normative et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

À l'échelle du Compartiment, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : https://www.candriam.com/en/private/sfdr/) :

- Engagement et vote : afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment a également tenu compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam a accordé la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.
    - Dialogue :

Le climat (PAI1 à PAI6) est de toute évidence au centre de nos échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle de transition de risque exclusif), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,
- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

Notre objectif est évidemment d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de soutenir un tel alignement. Au-delà de tout engagement à atteindre Zéro émission nette et de la publication d'informations sur les émissions absolues de Scopes 1-2-3, Candriam les encourage donc à fournir des informations sur la façon dont les objectifs à court et à moyen termes sont alignés sur la trajectoire scientifiquement reconnue de 1,5D. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif. Comme l'année dernière, nous continuons de soutenir et de participer activement à plusieurs initiatives collaboratives, telles que Climate action 100+. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie qui s'y rapporte, mais également à obtenir une influence fondamentale pour appuyer les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans notre rapport annuel sur l'engagement et le vote, disponible sur notre site Internet public (https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications) .

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation des inégalités observée, plusieurs engagements ont également été effectués concernant la protection des droits de l'homme fondamentaux au niveau de la main-d'œuvre directe et indirecte (due diligence de la chaîne d'approvisionnement) (PAI10, PAI11). Nous avons également mené une campagne d'engagement direct dédiée post-Covid visant à étudier comment les relations avec les parties prenantes avaient été affectées et les changements étaient désormais intégrés comme le " nouveau cadre normal " d'exercice des activités des sociétés en portefeuille de Candriam. Dans le même esprit, la gestion du capital humain est un aspect que nous abordons dans la plupart de nos échanges avec des entreprises. Nous continuons d'appuyer la Workforce Disclosure Initiative, qui défend un meilleur accès à des données fiables, pertinentes et comparables sur la main-d'œuvre directe et indirecte des entreprises.

- Vote :

L'approche de la gouvernance d'entreprise de Candriam repose sur des normes reconnues au niveau international, notamment les principes établis par l'OCDE ainsi que par l'International Corporate Governance Network (ICGN).

À cet égard, Candriam a exercé ses droits de vote lorsqu'ils sont disponibles sur les positions du portefeuille. Les droits des actionnaires, l'égalité des actionnaires, l'obligation redditionnelle du conseil d'administration, la transparence et l'intégrité des états financiers sont des piliers essentiels de notre politique de vote. La rémunération et l'élection des administrateurs concentrent la plupart de nos votes contre la direction. Nous demandons en effet aux entreprises de respecter le principe de rémunération à la performance et nous montrerons notre désaccord dès lors que nous considérons que le niveau de rémunération est excessif ou que les conditions d'attribution ne sont pas assez transparentes ou exigeantes. De même, nous attendons des entreprises qu'elles respectent nos exigences minimales d'indépendance : au sein des conseils d'administration qui ne répondent pas à cette exigence, nous nous opposons à la (re-)élection des administrateurs non indépendants, à l'exception du CEO. La diversité (PAI13) et le niveau d'expertise du conseil d'administration sont bien entendu également pris en compte dans ces votes.

En outre, Candriam considère toujours la pertinence, la cohérence et la faisabilité des mesures parrainées par toute résolution ESG avant de voter.

Dans l'intérêt de ses clients, Candriam tient compte de l'opinion ESG interne sur les sociétés en portefeuille, mais également des résultats de l'engagement auprès d'elles, dans ses choix de vote.

Dans le contexte de la politique de vote de Candriam, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour un éventail de résolutions environnementales (par exemple, résolutions de la direction et des actionnaires liées au climat (PAI1 à PAI6), à la biodiversité (PAI7)), au social (diversité, écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI12), aux droits de l'homme

(PAI10, PAI11)) et à la gouvernance. Plus précisément, Candriam se félicite de l'introduction de résolutions « Say-on-Climate » parrainées par la direction. Candriam a construit un cadre détaillé à appliquer à chaque résolution « Say-on-Climate », qui évalue la rigueur et l'alignement de la stratégie de transition de l'entreprise avec une trajectoire vers l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Par conséquent, la plupart d'entre elles n'ont pas obtenu notre appui pendant la période.

- Exclusion : Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

- Suivi : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Compartiment :

Indicateurs	Résultats
10 - Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%
14 - Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	0.00%
16 - Investee countries subject to social violations	0.00%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
INDEXIQ FACTORS SUSTAINABLE EUROPE EQUITY UCITS ETF C	Investments funds	10.31%	LU
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY US Z C	Investments funds	9.35%	LU
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS Z C	Investments funds	6.58%	LU
CANDRIAM SUSTAINABLE BOND EURO CORPORATE Z C	Investments funds	6.29%	LU
CLEOME INDEX EUROPE EQUITIES Z C	Investments funds	5.60%	LU
CANDRIAM EQUITIES L EUROPE OPTIMUM QUALITY Z C	Investments funds	5.06%	LU
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EUROPE Z C	Investments funds	4.29%	LU
CANDRIAM BONDS EURO DIVERSIFIED Z C	Investments funds	4.27%	LU
CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION Z C	Investments funds	3.91%	LU
INDEXIQ FACTORS SUSTAINABLE JAPAN EQUITY UCITS ETF C	Investments funds	3.47%	LU
CLEOME INDEX USA EQUITIES Z C	Investments funds	3.10%	LU
SCHRODER INTERNATIONAL SEL CHINA ACC USD	Investments funds	3.05%	LU
ISHARES PHYSICAL GOLD ETC	Non Classifiable Institutions	2.98%	IE
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY QUANT EUROPE Z C	Investments funds	2.72%	LU
CANDRIAM SUSTAINABLE BOND EURO Z C	Investments funds	2.69%	LU

Des différences mineures peuvent exister entre les données ci-dessus et les données correspondantes dans la section "Portefeuille-titres" du rapport annuel en raison du processus d'arrondi des chiffres.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

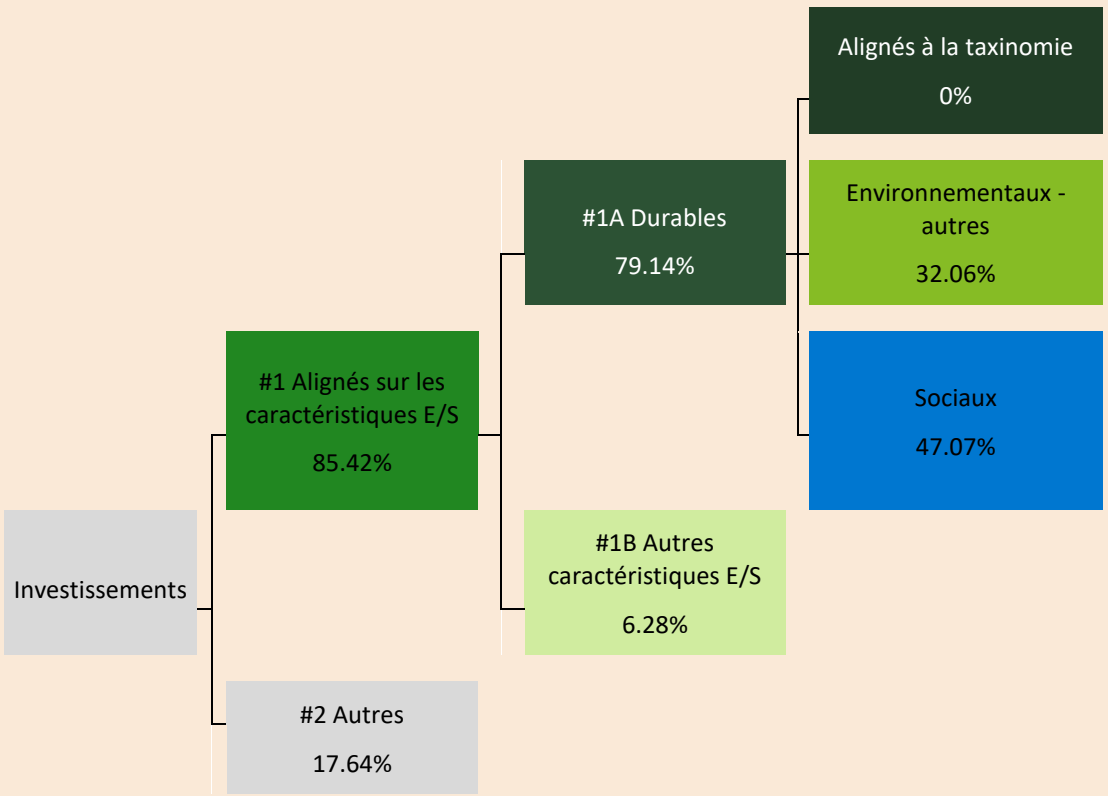

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

In which economic sectors were the investments made?

Secteur	Proportion
Investments funds	90.13%
Non Classifiable Institutions	2.98%
Banks and other financial institutions	0.78%
Pharmaceuticals	0.63%
Miscellaneous consumer goods	0.60%
Non ferrous metals	0.39%
Petroleum	0.35%
Foods and non alcoholic drinks	0.32%
Utilities	0.18%
Coal mining and steel industry & Chemicals	0.17%

Des différences mineures peuvent exister entre les données ci-dessus et les données correspondantes dans la section "Portefeuille-titres" du rapport annuel en raison du processus d'arrondi des chiffres.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi; - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses** *

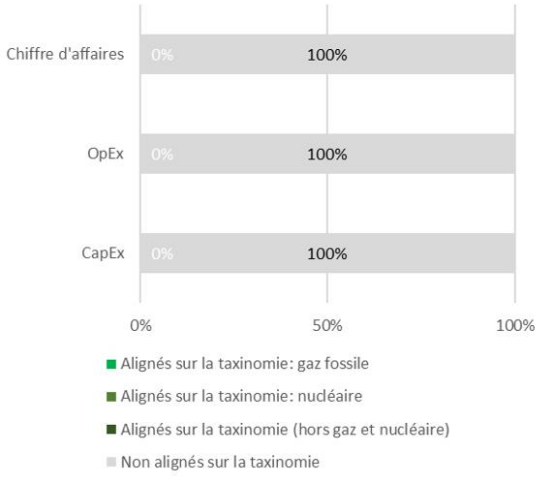

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines** *

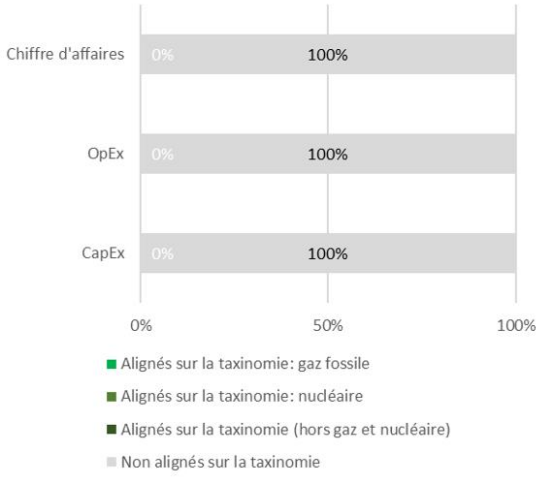

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie ou sur les activités de transition et habilitantes, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable car aucune donnée de la période précédente n'est disponible.

Quelle est la proportion des investissements pour chacune des taxinomies de l'UE auxquelles ces investissements ont contribué ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment détenait une part de 32,06 % d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2022 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment détenait une part d'investissements avec un objectif social de 47,07 %

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements relevant de la catégorie " Autres " peuvent représenter 17,64 % de l'actif net total du Compartiment.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- des liquidités : de la trésorerie à vue, des dépôts en espèces, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats ou résultant d'une décision d'exposition de marché du Compartiment ;
- Autres investissements (y compris les produits dérivés mono-émetteurs) achetés à des fins de diversification et qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles ;

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les fonds sous-jacents ont été sélectionnés pour respecter les caractéristiques et l'allocation environnementales et sociales du portefeuille prévues.

En décembre 2022, pour un profil dynamique, l'empreinte carbone du fonds était de 43 t eq.CO2/million d'euros investis d'euros investis, contre 79 t eq.CO2/million d'euros pour l'indice de référence du fonds. Le score ESG global des entreprises du Compartiment était de 56, contre 51 pour l'indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.